La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 25.116

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANIME ET DU CADRE DE VIE

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,
VICE PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC

ARRETE TEMPORAIRE
Suivi par : V. REINO DA SILVA

OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

RUE DE LA REPUBLIQUE
RUE YVES LEVALLOIS
RUE DU CAPITAINE SIRY
PLACE DE L'EGLISE

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

Vu l'arrêté municipal n° 2024.65 du 30 septembre 2024, portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent BOUMENDIL, Conseiller municipal,

Vu la demande présentée en date du 12 juin 2025 par Monsieur LEVEL de **l'association « LES AMIS DU BOURG »** domiciliée au **30 rue de Vindé** à La Celle Saint-Cloud,

Considérant que pour **permettre l'organisation du 14ème vide grenier, il importe dans le but de sécurité** publique de réglementer **LE STATIONNEMENT et LA CIRCULATION RUE DE LA RÉPUBLIQUE, RUE YVES LEVALLOIS, RUE DU CAPITAINE SIRY et PLACE DE L'ÉGLISE à la Celle Saint Cloud.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du samedi 6 septembre 2025 - 18h00 jusqu'au dimanche 7 septembre 2025 - 20h00, le stationnement sera interdit et gênant avenue du Capitaine Siry, entre la sortie du parking de Tournebride et la rue de la République, et sur toute la place de l'Église, sauf les places PMR, jusqu'à la rue de Vindé, parking compris

ARTICLE 2 : Le dimanche 7 septembre 2025, de 05h00 à 20h00 la circulation des véhicules sera interdite avenue du Capitaine Siry, entre la sortie du parking de Tournebride et de la rue de la République sur le tronçon compris entre l'entrée du parking du Tournebride et place de l'Eglise ainsi que sur toute la place de l'Église jusqu'à la rue de Vindé. Les accès à la place de l'Eglise depuis les rues des Blignières et Paul Deroulède seront également fermés à la circulation.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par l'avenue des Combattants, avenue de la Jonchère et la rue de Vindé.

ARTICLE 4 : Les barrières seront fournies par les services techniques de la Commune.

ARTICLE 5 : Le demandeur fera son affaire de la sécurisation des lieux, afin d'éviter tout accident ou tout acte malveillant. Les barrières seront installées en nombre suffisant et placées à tous les endroits, entrées, sorties, débouchés du périmètre de la manifestation nécessitant la présence de celles-ci.
Le demandeur fera également son affaire de la mise en service éventuelle, d'un ou de plusieurs dispositifs anti-bélier.
Les panneaux « déviation » ou « rue barrée » seront installés par le demandeur aux endroits le nécessitant.
La circulation ne devra en aucun cas être rendue difficile, les trajets de déviation seront mis en place de façon cohérente.
Le demandeur souscrira les assurances nécessaires à couvrir l'évènement.

Dans le cadre des dispositions du plan Vigipirate et conformément à la réglementation, il est de la responsabilité de l'organisateur de déclarer sa manifestation en préfecture via le lien suivant :
https://www.yvelines.gouv.fr/Demarches/Les-manifestations-ou-rassemblements-sur-la-voie-publique

Ou : par mail : pref-cab-bsi@yvelins.gouv.fr

par courrier : Préfecture – Cabinet du Préfet
Bureau de la Sécurité intérieure
1 rue Jean Houdon
78000 Versailles

ARTICLE 6 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité du demandeur pendant toute la durée de la manifestation et devra être effectué sous un délai de 7 jours avant le démarrage de cette manifestation. L'affichage ne devra en aucun être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissaire de Police de Versailles,
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud, et de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 15 JUIL. 2025

MAIRIE DE LA CELLE-ST-CLOUD 78170

Le Maire,

Olivier DELAPORTE
Vice-président de Versailles Grand Parc